

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

|  | adre réservé à l'autorité environne   | ementale   |  |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| Date de réception 03/01/2022   | Dossier complet le :  | N° d'enregistrement :  |  |  |  |  |  |
| 03/01/2022   | 03/01/2022  | 2022-ARA-KKP-3560  |  |  |  |  |  |
| Dossier de renouvellement d'autorisation d<br>conformité du système  | 1. Intitulé du projet<br>lu système d'assainissement de la S  | TEU de Jassans-Riottier (01) et travaux de mise en   |  |  |  |  |  |
| 2. Identification du   | (ou des) maître(s) d'ouvrage ou c   | du (ou des) pétitionnaire(s)   |  |  |  |  |  |
| 2.1 Personne physique Nom  | Prénom  |  |  |  |  |  |  |
| 2.2 Personne morale  |   |  |  |  |  |  |  |
| Dénomination ou raison sociale   | Communauté d'agglomération Vi   | llefranche Beaujolais Saône - CAVBS  |  |  |  |  |  |
| Nom, prénom et qualité de la personne<br>habilitée à représenter la personne morale  | M. RONZIERE Pascal, Président   |  |  |  |  |  |  |
| RCS / SIRET   2   0   0   4   0     5  | 9 0 0 0 0 1 6 Forme   | e juridique  |  |  |  |  |  |
|  | Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1  3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et |  |  |  |  |  |  |
|  | imensionnement correspondant o  |  |  |  |  |  |  |
| 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires  E   | (Préciser les éventuelles rubriques<br>à ) système d'assainissement dont la<br>capacité inférieure à 150 000 EH et s<br>En l'occurrence la station de Jassans               | regard des seuils et critères de la catégorie<br>sissues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)<br>a station de traitement des eaux usées est d'une<br>supérieure à 10 000 EH<br>s-Riottier traite une charge brute de pollution<br>nnées courrier de conformité DREAL du |  |  |  |  |  |
| Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, where the Owner, where the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the Ow | 4. Caractéristiques générales du  | projet   |  |  |  |  |  |
| Doivent être annexées au présent formula   |   |  |  |  |  |  |  |
| A.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition  Suite au schéma directeur de 2009 et à l'obligation de renouveler l'arrêté préfectoral du système, il a été souhaité la réalisation d'un schéma directeur afin de réaliser le diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement collectif et de définir un programme d'actions dans le but de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation.  Un programme d'actions a été élaboré afin d'assurer la conformité du système par rapport aux capacités de la STEU. Les actions proposées permettent d'améliorer l'existant et consistent principalement à améliorer le fonctionnement temps de pluie du système, à garantir la conformité du système, et à réduire les déversements excessifs en tête de station et l'impact sur le milieu naturel, notamment sur le Marmont (cours d'eau affluent rive gauche de la Saône).  Le programme de travaux établi est composé de 31 actions, qui sont présentées en Annexe 8.1.4 du présent document.  |   |  |  |  |  |  |  |

4.2 Objectifs du projet

Au regard des problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic du schéma directeur et des objectifs définis dans les outils cadre de gestion de la ressource en eau (SDAGE notamment), les propositions d'aménagement formulées ci-après répondent aux objectifs suivants :

- Amélioration du traitement des effluents;
- Réduction des déversements vers le milieu naturel;
- Réduction des apports d'eaux météoriques;
- Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes;
- Suppression des dysfonctionnements hydrauliques locaux.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les actions "Travaux" consistent en des travaux :

- de déconnexion des eaux pluviales,
- de désimperméabilisation des sols,
- de mise en séparatif des réseaux,
- de réhabilitation ou remplacement de collecteurs,
- de modifications de déversoirs d'orage,
- et de mise en conformité des branchements.

Il est aussi envisagé de mettre en place un système permettant le stockage des effluents en amont du déversoir d'orage de tête de station (création d'un bassin d'orage) pour tamponner les arrivées en période de pluie, et supprimer les déversements trop conséquents en amont immédiat de la station.

Les opérations de travaux sont présentées dans le programme des travaux en Annexe 8.1.4 du présent document.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à réduire les charges hydrauliques arrivant à la STEU de Jassans-Riottier de manière à ce que cette dernière reste en capacité de traiter les effluents conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 modifié relatif à l'assainissement collectif.

Il est à noter que la majorité des actions proposées intègre l'utilisation d'un exutoire pluvial existant (réutilisation de l'exutoire pluvial d'une surverse de déversoir d'orage ou le prolongement d'un réseau d'eau pluvial déjà existant par exemple). ET que l'ensemble des opérations de travaux aura lieu en milieu urbain (pas de consommation de surface naturelle).

| 4.4 A quelle(s) procédure(s) administ<br>La décision de l'autorité environnemen<br>Demande d'autorisation environnemen<br>2.1.1.0 Demande de renouvellement d'a<br>organique au sens de l'article R.2224-6 d                                     | entale devra<br>tale au titre l.<br>autorisation p   | être jointe au(x) dossie<br>O.TA Loi sur l'eau pour le<br>our la STEU de Jassans-R           | r(s) d'autorisation(s).<br>es rubriques:<br>Riottier traitant une char          | ge brute de pollution            |
|--|--|--|---|----------------------------------|
| 4.5 Discondens at assessibilities and a second   | 200  |  |   |                                  |
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du p  | rojet et supert<br>eurs caracté  |  | on - préciser les unités d  | le mesure utilisées<br>Valeur(s) |
| Afin de fournir le maximum de précisior<br>la présente demande d'examen au cas p<br>permettre à l'autorité environnemental<br>action.  | n, les fiches ac<br>par cas sont fo  | ctions des opérations cor<br>ournies en Annexe 8.1.4 (                                       | de manière à  | valeur(s)                        |
| 4.6 Localisation du projet   |  |  |   |                                  |
| Adresse et commune(s) d'implantation   | Coordonn   | ées géographiques <sup>1</sup>   | Long ° ' "  | Lat ° ' " _                      |
| Etant donné le nombre d'opérations et leurs caractéristiques, pour chacune d'entre elle, la localisation est fournie sur chaque fiche action en annexe  Les communes concernées par les opération sont : - Beauregard - Frans - Jassans-Riottier | et c), 7°a,<br>22°, 32°, 34<br>l'annexe à<br>code de l'<br>Point de c  | rivée :<br>es traversées :<br>rd   | Long ° ' "<br>Long ° ' " _  | Lat ° _ "   "   Lat ° _ "   "    |
| Jo   | ignez à voti   | re demande les anne  | exes n° 2 à 6   |                                  |
| <ul> <li>4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?</li> <li>4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor</li> </ul>       | Le programme de trava<br>l'Arrêté Ministériel du 2<br>Le programme de trava<br>collecte et de traitemen<br>dossier de demande d' | une évaluation Oui aux est défini pour répo<br>21 juillet 2015.<br>aux vise à la mise en cor | Non X Indre aux exigences de Informité du système de s seront inscrites dans le |                                  |
| malquez a quene dale il a ele autol  | système.   |  |   |                                  |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

| Le projet se situe-t-il :   | Oul | Non | Lequel/Laquelle ?  |
|---|-----|-----|--|
| Dans une zone naturelle<br>d'intérêt écologique,<br>faunistique et floristique de<br>type I ou II (ZNIEFF) ?  | ×   |     | Les communes de Jassans-Riottier et Frans sont concernées par la ZNIEFF de Type II<br>n°820030870 "VAL DE SAONE MERIDIONAL"  |
| En zone de montagne ?   |     | ×   |  |
| Dans une zone couverte<br>par un arrêté de<br>protection de biotope ?   |     | X   | L'APB le plus proche est celui de La croix Rosier et la croix de Saburin (FR3800231). Il est situé à environ 15 km au nord-ouest de la zone d'étude.   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?   |     | X   |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? |     | ×   | Les réserves ou parcs naturels les plus proches sont situés à plus de 50 km de la zone d'étude.  |
| Sur un territoire couvert par<br>un plan de prévention du<br>bruit, arrêté ou le cas<br>échéant, en cours<br>d'élaboration ?                                    | X   |     | Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Ain (3ème échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                         | ×   |     | Plusieurs monuments historiques se situent sur les 3 communes concernées par les travaux : A Frans : Eglise Saint-Etienne ; A Jassans-Riottier : Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Manoir de la Rigaudière ; A Beauregard : Eglise Saint-François d'Assise. Les opérations ne modifient pas l'état des lieux dans l'emprise de ces monuments. |

| Dans une zone<br>humide ayant fait l'objet<br>d'une délimitation ?   |     | ×   | D'après les cartographies d'inventaire départemental de l'Ain aucun projet ne recoupe de zones humides. Ce qui concorde avec le fait fait que les opérations sont localisées en milieu urbain uniquement.   |
|--|-----|-----|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ×   | 0   | Le secteur étudié est concerné par plusieurs PPRI: - PPR "crues du Marmont et de ses affluents" (arrêté préfectoral modifié du 21/02/2008) - PPR "inondation de la Saône et du Marmont" (arrêté préfectoral du 30/03/2012) - PPR "inondation de la Saône et ses affluents" (arrêté préfectoral du 28/12/2015) La STEU de Jassans-Riottier est classée en zone rouge.  Le territoire n'est pas concerné par un PPRT. |
| Dans un site ou sur des sols<br>pollués ?  | ×   |     | Il n'existe pas de site Basol sur le territoire d'études. Plusieurs sites Basias sont cependant identifiés : à Beauregard : 2 sites (tannerie et garage avec distribution de carburant) à Frans : 10 sites (carrière, déchetterie, travail des métaux, carrosserie, manutention) à Jassans- Riottier : 34 sites (garage, métallerie, usinage, mécanique, station essence,).   |
| Dans une zone de<br>répartition des eaux ?   |     | ×   |   |
| Dans un périmètre de<br>protection rapprochée<br>d'un captage d'eau<br>destiné à la<br>consommation humaine<br>ou d'eau minérale<br>naturelle?   |     | ×   |   |
| Dans un site inscrit ?   |     | ×   | Le site inscrit le plus proche est le Centre-Ville de Villefranche-sur-Saône (SI680), situé<br>à 2,5 km à l'ouest des communes ciblées par l'étude.   |
| Le projet se situe-t-il, dans<br>ou à proximité :  | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ?   |
| D'un site Natura 2000 ?  |     | ×   | Le site Natura 2000 le plus proche du secteur d'études est le site SIC FR8202006 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval", situé à environ 3 km au nord-ouest de la zone d'étude. Il n'a pas de lien écologique avec les sites des actions (essentiellement localisées sous voirie et en centre urbain).  |
| D'un site classé ?   |     |     | Le site classé le plus proche est situé à 1 km au nord de Beauregard. Il s'agit du Val de<br>Saône (SC733).   |

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Les opérations de réalisation de tranchées pour la pose de réseau peuvent nécessiter le rabattement ponctuel et local de nappe avant pose de barrière filtre en tréfond. Ce pompage n'est toutefois normalement pas nécessaire car Engendre-t-il des les opérations sont réalisées hors période de hautes eaux. prélèvements × d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications × prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire × en matériaux? Des amenées de matériaux type grave ou sable peuvent être nécessaire localement lors de la fermeture des tranchées pour reprendre le tablier de la Est-il déficitoire en voirie affectée par les travaux. matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Les opérations sont localisées sous voiries existantes, et nécessairement au Est-il susceptible droit de réseaux existants. d'entraîner des Aussi les opérations ne conduisent pas à la traversée d'habitats naturels perturbations, des dégradations, des puisqu'ils traversent des secteurs anthropisés (voirie, trottoirs, placette). destructions de la × biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Il n'y a pas de connexion entre le milieu protégé par la Natura 2000 la plus Milieu naturel proche (SIC FR8202006 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône Si le projet est situé aval") et les sites des opérations (3 km de distance et aucun habitat en dans ou à proximité d'un site Natura commun). 2000, est-il × susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

|           | Est-il susceptible<br>d'avoir des<br>incidences sur les<br>autres zones à<br>sensibilité particulière<br>énumérées au 5.2 du<br>présent formulaire ? |   | × |   |
|-----------|--|---|---|---|
|           | Engendre-t-il la<br>consommation<br>d'espaces naturels,<br>agricoles, forestiers,<br>marítimes ?   | 0 | × |   |
|           | Est-il concerné par<br>des risques<br>technologiques ?   |   | × |   |
| Risques   | Est-il concerné par<br>des risques naturels ?  | X | 0 | D'après le PPRI de la Saone aval, l'emprise de la STEU en zone inondable est de 3117 m². La plupart de l'emprise de la station se situe en aléa fort. Il s'avère que tous les ouvrages et l'intégralité de la plateforme sont submergés par la crue de référence, y compris les installations électriques. Une grande partie des installations est submergée par la crue centennale.  |
|           | Engendre-t-il des<br>risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par<br>des risques<br>sanitaires ?  | X | 0 | Les opérations ont lieu sur les réseaux collectant des eaux usées. Les risques sanitaires peuvent être encourus par les opérateurs directement mis en contact. Toutes les précautions techniques seront prises afin de ne pas faire courir de risque aux opérateurs. Les opérations sont réalisées en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.  La mise en œuvre du programme de travaux vise la réduction des risques sanitaires (réduction des rejets eaux usées vers le milieu et amélioration de la qualité des milieux aquatiques). La réalisation des travaux est une nécessité pour assurer la conformité du système |
|           | Engendre-t-il des<br>déplacements/des<br>trafics   | × |   | Les opérations qui auront lieu sous voirie nécessiteront la déviation momentanée du trafic routier ou la réduction de voie.   |
| Nuisances | Est-il source de<br>bruit ?<br>Est-il concerné par<br>des nuisances<br>sonores ?   | × | × | Lors des travaux de pose de réseaux, de réhabilitation , une nuisance sonore sera présente lors de la manutention des engins de chantier. Les horaires de chantier sont fixés sur les heures ouvrables. Une information des riverains sera réalisée.  En ce qui concerne la STEP celle-ci est située à environ 100 m du stand de tir sportif de Jassans, pouvant accueillir du public.  |

|           | Engendre-t-il des<br>odeurs ?<br>Est-il concerné par<br>des nuisances<br>olfactives ?                 | × | × | Les opérations obligeront à intervenir sur des réseaux de collecte des eaux usées en fonctionnement. Les travaux peuvent ainsi induire momentanément des nuisances olfactives. Ces nuisances seront temporaires, et très localisées aux zones de travaux.  |
|-----------|---|---|---|--|
|           | Engendre-t-il des<br>vibrations ?<br>Est-il concerné par<br>des vibrations ?                          | × |   | Les opérations de pose de réseaux nécessiteront la mise en œuvre d'engins<br>de terrassement puis de compactages légers afin de refermer les tranchées,<br>aussi ces opérations seront génératrices de vibrations momentanées et<br>réduites dans le temps   |
|           | Engendre-t-il des<br>émissions<br>lumineuses?<br>Est-il concerné par<br>des émissions<br>lumineuses ? | 0 | X |  |
| Emissions | Engendre-t-il des<br>rejets dans l'air ?  |   | × |  |
|           | Engendre-t-il des<br>rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel<br>milieu ?                               |   | × | Non hormis eau de nappe potentiellement pompée dans les tranchées en cas de nappe haute (peu probable au regard du choix des périodes de travaux).  Les eaux issues de tranchées seront redirigées vers le réseau eaux usées en aval de la tranchée.   |
|           | Engendre-t-il des<br>effluents ?  | × |   | Les opérations de mise en séparatif et de réhabilitation de réseaux peuvent engendrer des rejets d'eaux usées vers le milieu récepteur. Pour empêcher ce phénomènes une déviation des effluents sera installée (système de pompe permettant le pompage et le refoulement du débit récolté en amont des travaux et rejet plus en aval dans la canalisation de rejet). Toutes les précautions seront prises dans le cahier des charges pour que les entreprises prennent en compte cet aspect, et prévoient la dérivation fonctionnelle des effluents. |
|           | Engendre-t-il la<br>production de<br>déchets non<br>dangereux, inertes,<br>dangereux ?                | X |   | Les travaux peuvent générer des déchets inertes (déblais des fouilles, béton, bitume). Leur stockage est provisoire sur chantier, et ils sont soit réutilisés si les matériaux le permettent, soit mis en décharge spécialisée. Les déchets industriels banals (chutes de plastique, chutes de bois,) seront transférés en benne DIB. Les déchets dangereux (bombes marquage au sol, pot de colle, pot de savon, chiffons souillés, peinture, amiante ciment) seront stockés temporairement sur chantier en benne puis envoyés en CET.               |

| Patrimoine /                        | Est-il susceptible de<br>porter atteinte au<br>patrimoine<br>architectural,<br>culturel,<br>archéologique et<br>paysager ?   |                    | ×        | Les travaux sont temporaires et n'engendrent pas de modifications du patrimoine architectural.  |
|-------------------------------------|--|--------------------|----------|---|
| Cadre de vie<br>/ Population        | Engendre-t-il des<br>modifications sur les<br>activités humaines<br>(agriculture,<br>sylviculture,<br>urbanisme,<br>aménagements),<br>notamment l'usage<br>du sol? |                    | X        |   |
| 6.2 Les incide<br>approuvés<br>Oui  | ences du projet identi<br>i ?<br>Non × Si sui, décriv  |                    |          | sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou  |
| associé à la STE<br>milieux aquatio | EP est existant et ne ser<br>ques et également vis-  | a modi<br>à-vis de | ifié que | e pour assurer la conformité au regard des documents cadre sur l'eau et les du 21/07/2015 modifié relatif à l'assainissement collectif. |
|                                     | nces du projet identifi<br>Non X Si oui, décri   |                    |          | nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?   |
|                                     |  |                    |          |   |
|                                     |  |                    |          |   |
|                                     |  |                    |          |   |
|                                     |  |                    |          |   |
|                                     |  |                    |          |   |

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le maître d'ouvrage est garant de la maîtrise des nuisances environnementales des opérations qui seront mises en œuvre dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement. Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau, notamment en termes de gestion des nuisances (sonores et visuelles), de protection des milieux aquatiques, et de période de travaux. Ces exigences seront intégrées au cahier des charges techniques particulières dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations n'ont pas vocation à engendrer des impacts sur le milieu naturel à proprement parlé. Les opérations ont lieu essentiellement sous voirie ou au droit de réseau pré-existant et ne touche en aucun cas d'habitats naturels (pas de consommation de terrain). La mise en œuvre du programme de travaux vise un effet global bénéfique pour l'environnement et les milieux aquatiques en particulier.

L'impact est essentiellement lié au cadre même du projet à savoir la mise en conformité vis-à-vis des rejets des déversoirs d'orage et de la STEP sur le milieu récepteur. Il est globalement positif puisqu'il vise la réduction des rejets non traités au milieu naturel.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

|   | Objet   |   |
|---|---|---|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;  | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | × |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  | × |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | × |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | × |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 8.2.1\_Cartographie du patrimoine naturel (y compris zone humide, Sites Classés et Inscrits et ZNIEFF)

Annexe 8.2.2\_Cartographie du risque inondation sur la commune de Jassans Riottier (y compris l'emprise de la STEU)

Annexe 8.2.3.\_Plans des réseaux d'Assainissement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Villefranche-sur-Saône

le,

M. le Président Pascal Ronzière

Signature

